

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-07-03

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : DECISION BUDGETAIRE

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 VU la délibération du Comité Syndical n°2024-02-02 en date du 28 Février 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
 VU la délibération du Comité Syndical n°2024-04-05 en date du 10 Avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'action RE14 du Contrat Milieux pour l'année 2024 « installation de matériel hydro-économe pour les bâtiments publics et les foyers des habitants », diffère de l'option envisagée au moment de l'élaboration et du vote du budget 2024 ;
CONSIDERANT que le reste à charge de 5 000 € voté au budget sur cette action demeure identique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits votés entre différents chapitres de la section fonctionnement sur l'exercice 2024 eu égard au choix de mise en œuvre de l'action RE14 du Contrat de Milieux.

DÉCIDE ET INFORME :

Article 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6078-731 : Achats de marchandises - Autres marchandises | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65741-731 : Subventions de fonctionnement aux ménages | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-747888-731 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -5 000.00 € | | -5 000.00 € |

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'au trésorier du SGC de Rumilly.

Fait à Bassy, le 08 juillet 2024

**Le Président,
Jean-Yves MACHARD**

